



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE
DE QUÉBEC

Règlement numéro 401- 2 modifiant le règlement établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité

Avis de motion : 2 juillet 2024

Dépôt du projet de règlement : 2 juillet 2024

Présentation du projet de règlement : 2 juillet 2024

Adoption du projet de règlement : 5 août 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 8 août 2024

Entrée en vigueur du règlement : 8 août 2024

Règlement numéro 401-2 concernant l'établissement des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement no. 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos d'ajouter un type de permis dans la grille de tarification à la suite d'une modification de son règlement de zonage no. 272;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mark Blair, appuyé par Mme Lyne McKenzie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir pris connaissance du présent règlement, en avoir compris le sens et la portée et se déclarant en accord;

D'ADOPTER le règlement 401-2 modifiant le règlement no. 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité afin d'ajouter un type de permis.

QUE le règlement 401-2 modifiant le règlement no. 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :



Règlement numéro 401-2 concernant l'établissement des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement no. 401 établissant des tarifications pour les services municipaux ou activités de la municipalité est modifié par l'ajout à la case – URBANISME au 3^e encadré - Octroi de permis pour rénovation pour tous types de bâtiments ce qui suit :

Octroi de permis pour rénovation pour tous types de bâtiments (incluant l'ajout de logement bigénérationnel)	1,25 \$ par tranche de 1 000 \$ des coûts relatifs aux travaux (incluant la main d'oeuvre) jusqu'à un maximum de 300\$
--	--

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Métras
Maire

Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier

5 août 2024